



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 04/05/2026

ID : 069-216902569-20260422-V_DEL_260422_11-DE



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **22 avril 2026**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
45	43	2	0

Date de convocation le **15 avril 2026**

Président : Monsieur Abdelkader **LAHMAR**

Secrétaire : Madame Nadyah **ABDEL SALAM**

V_DEL_260422_11

Exercice du droit à la formation des élu(es) municipaux

Rapporteure: Madame EL AMRAOUI

Présents :

Abdelkader **LAHMAR**, Vanessa **VALENTIN SEPPA-TITTY**, Adel **HANACHI**, Laetitia **BERRIGUIGA**, Lucas **BOGHOSSIAN**, Houria **LAGOUNE**, Hüseyin **KOYUNCU**, Ghizlane **ZOUHAL**, Azzedine **SOLTANI**, Amel **JAOUADI**, Montassar **JAOUADI**, Nadyah **ABDEL SALAM**, Saïd **YAHIAOUI**, Samah **CHAOUI**, David **TOUNKARA**, Nadia **EL AMRAOUI**, Abid **SAIT**, Fatiha **BENRALEM KERSANI**, Laïch **SALIMI**, Isabelle **BOISSY-DESSERT**, Nassira **MECHERI**, Malika **KHELLADI**, Chafik **FILALI**, Pamela **ALBA-RUBIO**, Jassim **DRAIDI**, Corentin **DUCROT**, Lotfi **BEN YAHIA**, Soumia **EL AMRAOUI**, Marius **MUZAS**, Sofia **LARIBI**, Yamin **SOUICI**, Ange **VIDAL**, Muriel **LECERF**, Hélène **GEOFFROY**, Philippe **MOINE**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Soufia **MAAROUK**, Matthieu **FISCHER**, Nawelle **CHHIB**, Fakhar **CHEEMA**, Abdoulaye **SOW**, Abdallah **SLIMANI**

Procurations :

Emmanuelle **CANDELA** donne pouvoir à Corentin **DUCROT**, Richard **MARION** donne pouvoir à Nadia **EL AMRAOUI**

Mesdames, Messieurs,

Afin de garantir le bon exercice de leur mandat, les élus locaux bénéficient d'un droit à la formation, prévu par le code général des collectivités territoriales. Par conséquent, chaque élu(e) peut bénéficier d'une formation individuelle adaptée à sa fonction, dans le but d'exercer au mieux les compétences qui lui sont dévolues, et ce tout au long du mandat.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment aux articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-22, la Commune a l'obligation de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses élus dans les trois mois suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante. Cette délibération doit définir les orientations et les crédits ouverts à ce titre, ainsi que les modalités pratiques de mise en œuvre et informer les élus quant au Droit Individuel à la Formation (DIF).

La présente délibération vise à :

- réaffirmer le droit à la formation des élus municipaux pour la durée du mandat en cours ;
- préciser les modalités de prise en charge des frais liés à ces formations, dans le respect du cadre légal ;
- intégrer les spécificités du DIF, afin de garantir un accès équitable et adapté aux dispositifs de formation pour l'ensemble des élus.

1. Réaffirmation du droit à la formation des élus

La commune de Vaulx-en-Velin réaffirme le droit à la formation de ses élus municipaux pour la durée du mandat en cours, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et des textes susvisés.

2. Modalités d'exercice du droit à la formation

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les modalités d'exercice et orientations du droit à la formation des élus de la ville de Vaulx-en-Velin comme suit :

- le droit à la formation est un droit individuel propre à chaque élu(e) quelque soit son appartenance politique ;
- les élus ayant reçu une délégation suivent obligatoirement une formation au cours de la première année de leur mandat, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du CGCT ;
- chaque élu(e) peut bénéficier de formations adaptées à l'exercice de son mandat. Il ne s'agit pas d'une formation professionnelle. Tout membre de l'organe délibérant d'une collectivité peut notamment suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d'élu local ;
- les formations demandées doivent être obligatoirement dispensées par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur (art. L 2123-16 du CGCT, liste limitative publiée périodiquement) ;
- chaque formation doit faire l'objet d'une demande préalable auprès du Maire et de l'émission d'un ordre de mission. Le Maire valide la demande et fait engager les crédits dans la limite de l'enveloppe globale votée. Afin de faciliter l'étude du dossier, l'élu(e) devra accompagner sa demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation ;
- chaque année un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financés par la Ville sera annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

3. Crédits de formation

En application de l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, le Conseil municipal détermine les crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la Collectivité. Conformément à l'article L2123-14, troisième alinéa, " le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil municipal (...). Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ".

A ce titre, il est proposé d'ouvrir au budget annuel un crédit de 18 000€, d'ores et déjà inscrit au budget 2026. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

4. Information sur le Droit Individuel à la Formation (DIF) des élus

En parallèle du droit à la formation adaptée aux fonctions électives des membres du conseil municipal, la loi du 31 mars 2015 a instauré un droit individuel à la formation des membres du Conseil municipal, mis en œuvre conformément aux dispositions du décret n° 2016-870 du 29 juin 2016.

Ce droit est ouvert à tous les membres du Conseil municipal, qu'ils perçoivent ou non une indemnité de fonctions.

Chaque élu(e) dispose d'un crédit de formation individuel.

Ce droit individuel à la formation se distingue du droit à la formation aux fonctions électives en ce qu'il peut concerner des formations qui peuvent être sans lien avec l'exercice du mandat.

L'article L.2123-12-1 du CGCT précise que ce droit individuel est comptabilisé en euros et cumulable sur toute la durée du mandat.

Il est financé par une cotisation obligatoire, dont le taux ne peut être inférieur à 1%, prélevée sur les indemnités de fonction des élus et collectée par un organisme collecteur national.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver les modalités d'exercice du droit à la formation des élus de la ville de Vaulx-en-Velin ;
- fixer l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à la formation des élus à 18 000€ annuels.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, décide,

- d'approuver les modalités d'exercice du droit à la formation des élus de la ville de Vaulx-en-Velin ;
- de fixer l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à la formation des élus à 18 000€ annuels.

Suffrages exprimés	45	
Vote(s) Pour	45	Abdelkader LAHMAR , Vanessa VALENTIN SEPPA-TITTY , Adel HANACHI , Laetitia BERRIGUIGA , Lucas BOGHOSSIAN , Houria LAGOUNE , Hüseyin KOYUNCU , Ghizlane ZOUHAL , Azzedine SOLTANI , Amel JAOUADI , Montassar JAOUADI , Nadyah ABDEL SALAM , Saïd YAHIAOUI , Samah CHAOUI , David TOUNKARA , Nadia EL AMRAOUI , Abid SAIT , Fatiha BENRALEM KERSANI , Laïch SALIMI , Isabelle BOISSY-DESSERT , Nassira MECHERI , Malika KHELLADI , Emmanuelle CANDELA , Chafik FILALI , Pamela ALBA-RUBIO , Richard MARION , Jassim DRAIDI , Corentin DUKROT , Lotfi BEN YAHIA , Soumia EL AMRAOUI , Marius MUZAS , Sofia LARIBI , Yamin SOUICI , Ange VIDAL , Muriel LECERF , Hélène GEOFFROY , Philippe MOINE , Stéphane GOMEZ , Kaoutar DAHOU , Soufia MAAROUK , Matthieu FISCHER , Nawelle CHHIB , Fakhar CHEEMA , Abdoulaye SOW , Abdallah SLIMANI
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le mercredi 22 avril 2026.



La secrétaire de séance

Nadyah ABDEL SALAM